



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**



**2023-08-02**

**Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois d'août tenue ce **mercredi 2<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Ouverture de la séance (décision)**
- 3. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 7 juin 2023, de la séance ajournée tenue le 21 juin 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 26 juin 2023 (décision)**
- 5. Gestion administrative et humaine**
  - 5.1 Ressources financières**
    - 5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers et des représentants de comités (décision)
    - 5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour les mois de juin et juillet 2023 (décision)
    - 5.1.3 Jetons de présence et frais de déplacement des élus – Période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2023 – Autorisation (décision)
    - 5.1.4 Jetons de présence et frais de déplacement des non-élus – Période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 juin 2023 – Autorisation (décision)
    - 5.1.5 Approbation des frais de déplacement – Séance du Comité administratif – Règlement numéro 049-2000 – Période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 juin 2023 (décision)
    - 5.1.6 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)



- 5.1.7 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 2 000 \$ - Ratification (décision)
- 5.1.8 Paiement de factures liées à des services professionnels rendus – Firme Deveau Avocats – Autorisation (décision)
- 5.1.9 Archives de la MRC de Papineau - Liste des dossiers à détruire conformément au calendrier de conservation – Autorisation (décision)
- 5.1.10 Achat et installation du logiciel de surveillance Observium – Autorisation (décision)
- 5.1.11 Modification du calendrier de conservation de la MRC – Autorisation de signature (décision)

## **5.2 Ressources humaines**

- 5.2.1 Inscription à la formation relative au logiciel de gestion de la prévention incendie Emergensys – Ratification (décision)
- 5.2.2 Inscription des deux agentes en développement social au 2<sup>e</sup> Grand rassemblement pour le développement social en Outaouais organisé par la Concertation en développement social de l'Outaouais (CDSO) – Autorisation (décision)
- 5.2.3 Poste de technicien en aménagement – Recommandation du comité de sélection (décision)
- 5.2.4 Création d'un deuxième poste d'aménagiste – Autorisation (recommandation)
- 5.2.5 Mandat à une ressource externe en matière de ressources humaines – Dossier numéro RH-2023-06-001-H – Autorisation (décision)

## **5.3 Ressources matérielles**

- 5.3.1 Remplacement d'un commutateur – Municipalité de Papineauville – Ratification (décision)

## **5.4 Évaluation foncière**

# **6. Gestion stratégique**

## **6.1 Organisation de la MRC**

- 6.1.1 Demande d'un membre du Conseil des maires – Inscription de la dissidence (discussion)
- 6.1.2 Projet d'élection du préfet au suffrage universel – État d'avancement des travaux (information)

## **6.2 Développement du milieu**

- 6.2.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 à 2025-2026 – Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (information)
- 6.2.2 Mise en œuvre de la Stratégie d'habitation de la MRC - Offre d'accompagnement professionnel – Bonification du contrat de services professionnels JFL Consultants – Autorisation (recommandation)
- 6.2.3 Mobilisation de la Table de développement social Papineau (TDSP) – Consultation jeunesse dans le cadre de l'élaboration de la politique jeunesse de la MRC de Papineau prévue le 16 septembre 2023 – Autorisation (décision)

## **6.3 Développement économique**

- 6.3.1 Proposition d'une politique de soutien aux entreprises – Fonds Région et Ruralité, volet 2 (FRR2) (recommandation)



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

- 6.3.1.1 Création du fonds ADN 2.0 – Amélioration et développement numérique – Autorisation (recommandation)
- 6.3.2 Politique de soutien aux projets structurants - Demande d'aide financière du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau pour l'édition 2023 du Symposium d'art in situ (décision)
- 6.3.3 Programme d'aide à la restauration patrimoniale de propriété privée – Ajouts à la liste des immeubles admissibles (recommandation)
- 6.3.4 Achat de publicités touristiques dans le cahier « Suivez le guide » du Journal de Montréal – Autorisation (décision)
- 6.3.5 Fonds de visibilité en Petite nation pour les festivals et événements 2022-2023 (décision)
  - 6.3.5.1 Proposition de modification des critères d'admissibilité du Fonds – Recommandation du Service de développement du territoire (décision)
  - 6.3.5.2 Demande d'aide financière - Marché de Noël de Montebello (décision)
  - 6.3.5.3 Demande d'aide financière - Projet de la Municipalité de Val-des-Bois (décision)
- 6.3.6 Présentation du plan d'action touristique 2023-2028 dans le cadre d'un 5 à 7 – Demande d'un permis d'alcool – Autorisation (décision)
- 6.3.7 Demande du Centre d'art populaire - Création d'un comité pour l'achat de l'église de Plaisance (discussion)
- 6.3.8 Mission socio-économique à Namur, Belgique - Réservation d'autobus – Autorisation (décision)
- 6.3.9 Pacte d'amitié entre les MRC d'Argenteuil, de Papineau et des comtés unis de Prescott-et-Russell – Tenue de la rencontre prévue le 29 août 2023 – Autorisation (décision)
- 6.3.10 Fonds de visibilité La Ruche Outaouais – Entreprise Le Brasse-Camarade - Demande d'aide financière – Autorisation (décision)
- 6.3.11 Fonds de visibilité La Ruche Outaouais – Entreprise Les Brasseurs de Montebello - Demande d'aide financière – Autorisation (décision)
- 6.3.12 Fonds région et ruralité volet 4 (FRR4) – Entente de vitalisation des municipalités locales – Appel de projets 2023 – Recommandations du Comité de vitalisation (discussion)
- 6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement**
  - 6.4.1 Correspondance de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Enjeux liés à la seconde version de l'entente-cadre soumise par Éco Entreprise Québec (information)
- 6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)**
  - 6.5.1 Réflexion sur le Service de sécurité publique de la MRC – Rapport de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) présenté le 21 juin 2023
    - 6.5.2.1 Diffusion du rapport auprès des membres du Conseil – Entente de confidentialité (discussion)
    - 6.5.2.2 Conclusions du rapport de la FQM – Planification et mise en œuvre – Orientations du Comité administratif (recommandation)



- 6.5.2 Réseau de radiocommunications mobiles et portatives –  
Licences à acquérir et à installer sur le site de Montebello –  
Autorisation (décision)

**6.6 Transport**

**7. Correspondance**

**8. Diverses demandes d'appui**

**8.1** Appui à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) – Défis juridiques de la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) (recommandation)

**8.2** Appui à la MRC du Granit – Demande de modification de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (recommandation)

**9. Calendrier des rencontres**

**9.1** Dépôt du calendrier des rencontres des mois d'août à décembre 2023 (information)

**9.2** Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 16 août 2023 (information)

**10. Sujets divers**

**11. Période de questions et propos des membres**

**12. Levée de la séance (décision)**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CA-2023-08-218**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :  
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CA-2023-08-219**

ATTENDU que les membres du Comité administratif jugent opportun d'ajouter le sujet : « Mandat à une ressource externe en matière de ressources humaines – Dossier numéro RH-2023-06-001-H – Autorisation (décision) » au point 5.2.5 du présent ordre du jour ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :  
L'ordre du jour soit adopté tel qu'amendé;



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif

Adoptée.

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE  
TENUE LE 7 JUIN 2023, DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE 21 JUIN  
2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 26 JUIN 2023**

**CA-2023-08-220**

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 7 juin 2023, de la séance ajournée tenue le 21 juin 2023 et de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 26 juin 2023, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 7 juin 2023, de la séance ajournée tenue le 21 juin 2023 et de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 26 juin 2023 soient adoptés tels que rédigés et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

**5. GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE**

**5.1 Ressources financières**

**5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS ET DES  
REPRÉSENTANTS DE COMITÉS**

**CA-2023-08-221**

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 31 juillet 2023	417.18 \$
Carol Fortier	Divers déplacements (mai et juin 2023)	317.72 \$

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES  
ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LES MOIS DE JUIN ET  
JUILLET 2023**

**CA-2023-08-222**

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement



QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de juin 2023 soit les chèques numéros 24283 à 24321 totalisant un montant de 222 310.04 \$, les prélèvements numéros 3560 à 3686 totalisant un montant de 490 059.44\$, ainsi que les salaires pour le mois de mai, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au 03 juin 2023	20 257.05 \$
Salaires au 10 juin 2023	21 332.60 \$
Salaires au 17 juin 2023	22 747.18 \$
Salaires au 24 juin 2023	18 777.44 \$
Salaires des élus–juin 2023	20 054.73 \$
<b>Total des salaires</b>	<b>103 169.00 \$</b>
Comptes fournisseurs (chèques)	222 310.04 \$
Comptes fournisseurs (prélèvements)	490 059.44 \$
<b>TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES</b>	<b>712 369.48 \$</b>

QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de juillet 2023 soit les chèques numéros 24322 à 24362 totalisant un montant de 395 590.12 \$, les prélèvements numéros 3639 à 3727 totalisant un montant de 463 237.11\$, ainsi que les salaires pour le mois de juillet, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au 01 juillet 2023	21 285.58 \$
Salaires au 08 juillet 2023	19 371.79 \$
Salaires au 15 juillet 2023	17 463.47 \$
Salaires au 22 juillet 2023	18 504.01 \$
Salaires au 29 juillet 2023	17 522.90 \$
Salaires des élus-juillet 2023	20 884.14 \$
<b>Total des salaires</b>	<b>115 031.89 \$</b>
Comptes fournisseurs (chèques)	395 590.12 \$
Comptes fournisseurs (prélèvements)	463 237.11 \$
<b>TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES</b>	<b>858 827.23 \$</b>

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

### 5.1.3 JETONS DE PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MARS AU 30 JUIN 2023 – AUTORISATION

CA-2023-08-223



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement 166-2019 « Rémunération additionnelle pour participation à une commission, un comité, un organisme mandataire ou supramunicipal », le rapport sur les jetons de présence des élus, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2023, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres du Conseil des maires pour assister à une réunion de différentes instances reconnues, durant la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2023, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 9 du règlement 166-2019;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

**5.1.4 JETONS DE PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES NON-ÉLUS – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022 AU 30 JUIN 2023 – AUTORISATION**

**CA-2023-08-224**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement 166-2019 « Rémunération additionnelle pour participation à une commission, un comité, un organisme mandataire ou supramunicipal pour les non-élus », le rapport, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 juin 2023, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres de comité et les représentants de la MRC pour assister à une réunion, durant la période 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 juin 2023, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 9 du règlement 166-2019;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

**5.1.5 APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF – RÈGLEMENT NUMÉRO 049-2000 – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022 AU 30 JUIN 2023**

**CA-2023-08-225**

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu unanimement

QUE :



Les frais de déplacement des membres du Comité administratif pour assister aux séances respectives dudit Comité, en référence à la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 juin 2023, soient remboursés tels que décrits au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 9 du règlement 166-2019.

Adoptée.

#### 5.1.6 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉOLUTION – RATIFICATION

##### CA-2023-08-226

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement des factures qui comporte un écart raisonnable et justifiable entre la résolution et la réalité;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
MARTIN & LÉVESQUE INC.	02-22000-527	206.48	COMMANDE POLO AVEC BANDES RÉFLÉCHISSANTES
APDEQ	02-62200-494	332.61	COTISATION MULTIMEMBRES
Imprimerie de Papineauville	02-62200-993	494.00	CA-2023-05-150 - Panneaux salle du Conseil

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

#### 5.1.7 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 2 000 \$ - RATIFICATION

##### CA-2023-08-227

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 2 000 \$, conformément au règlement numéro 066-2004;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

ATTENDU que de telles dépenses ont été autorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
PROSOMO	02-65903-490	30.00	NOM DE DOMAINE PETITENATIONTOURISME.C A
REFRIGÉRATION RM	02-13000-522	867.15	RÉPARATION D'URGENCE SERVICE DE CLIM. AU REZ DE CHAUSSÉE
SERGE TOUCHETTE	02-13000-522	319.00	ENTRETIEN BÂTIMENT
XITTEL	02-66000-410	1440.22	SERVICES DU 21 MAI AU 20 JUIN 2023
MUN. DE VAL-DES-BOIS	02-11000-310	40.00	REPRÉSENTATION-TOURNOI DE GOLF
PLOMBERIE JACQUES PROULX INC.	02-13000-522	1433.34	RÉPARATION URGENTE DES FLOTTES DU BASSE DE RÉCUP. D'EAU AU GARAGE
SÉMINAIRE SACRÉ-CŒUR	02-62200-993	51.50	Promotion – Postes de préposés mobiles - Tourisme
MISS MACARON	02-13000-340	231.14	RENCONTRE CDÉ
Marie France Bertrand	02-70200-140	20.00	Abonnement Culture Outaouais
Marie France Bertrand	02-70200-140	100.00	Souper Bénéfice Centre Action Culturelle
A.R.C. Informatique	02-65903-490	94.95	Renouvellement mrcpapineau.com
XITTEL	02-66000-410	1439.90	SERVICES DU 21 JUIN AU 20 JUILLET 2023
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX	02-23000-650	146.19	FRAIS D'ESSENCE POUR LE CAMION INCENDIE (FORMATION ET EXAMEN ENPQ)
MUNICIPALITÉ LOCHABER PARTIE OUEST	02-23000-650	142.87	RÉPARATION POUR BRIS D'ÉQUIPEMENT DURANT LA FORMATION EN DÉSINCARCÉRATION
JULIE DESJARDINS, CONSULTANTE RH	02-16000-900	487.50	HONORAIRES JUIN 2023
ÉQUIFAX	02-62200-412	475.00	FRAIS ADHÉSION ANNUEL_FRAIS SYSTEME DE SURVEILLANCE
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	30.18	FOURNITURES BUREAU ENV. CONFORMER
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	130.46	FOURNITURES DE BUREAU
QUINCAILLERIE PAPINEAU	02-13000-522	25.87	ACCESSOIRES ENTRETIEN BÂTIMENT
GMS SÉCURITÉ	02-13000-522	240.00	SURVEILLANCE ALARME DE BASE_AOUT 2023
KONE	02-13000-522	1010.43	CONTRAT ENTRETIEN DU 01 JUIN AU 31 AOUT 2023
MIXMIDIA	02-13000-522	16.00	PLAQUE MAIRE DE RIPON
PLOMBERIE JACQUES PROULX	02-13000-522	1257.10	RÉPARATION DE LA POMPE DU SYSTÈME DE CAPTATION DES EAUX PLUVIALES
PUROLATOR	02-13000-321	66.65	EXPÉDIÉ 1 COLIS ET ENVOIS REÇU EN PORT D'U



PUROLATOR	02-13000-321	63.05	ENVOI DES CERTIFICATS DE FORMATION POMPIER AUX MUNICIPALITÉS CONCERNÉES
-----------	--------------	-------	--

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

#### **5.1.8 PAIEMENT DE FACTURES LIÉES À DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS – DEVEAU AVOCATS – AUTORISATION**

**CA-2023-08-228**

ATTENDU la facture numéro 25496, datée du 7 juin 2023, la facture numéro 25754, datée du 15 juin 2023, la facture numéro 25966, datée du 5 juillet 2023, et la facture numéro 26216, datée du 18 juillet 2023 de la firme Deveau Avocats, représentant un montant respectif de 258.69 \$, de 1 561.05 \$, de 226.07 \$ et de 1 140.92 \$, incluant les taxes applicables, concernant diverses interventions juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement des factures de la firme Deveau Avocats, représentant un montant total de 3 186.73 \$, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :

La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-12001-412;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

#### **5.1.9 ARCHIVES DE LA MRC DE PAPINEAU - LISTE DES DOSSIERS À DÉTRUIRE CONFORMÉMENT AU CALENDRIER DE CONSERVATION – AUTORISATION**

**CA-2023-08-229**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

ATTENDU l'approbation de la refonte du calendrier de conservation des archives de la MRC de Papineau par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) le 14 septembre 2021;

ATTENDU la liste des documents de la MRC de Papineau à détruire au 31 décembre 2023, conformément aux délais prescrits par le calendrier de conservation des archives de la MRC, telle liste étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif approuve la liste des documents de la MRC de Papineau à détruire au 31 décembre 2023, conformément aux délais de conservation prescrits par ledit calendrier et, par le fait même, autorise le Service du greffe à procéder à la destruction desdits documents selon les normes et les lois en vigueur;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**5.1.10 ACHAT ET INSTALLATION DU LOGICIEL DE SURVEILLANCE  
OBSERVIVM – AUTORISATION**

**CA-2023-08-230**

ATTENDU l'importance de maintenir une surveillance maximale des équipements du réseau de fibre optique la MRC de Papineau;

ATTENDU que les nouvelles normes de sécurité demandent une authentification multi-facteurs;

ATTENDU que les logiciels de surveillance (Nagios, LibreNMS) utilisés actuellement ne permettent pas ce type d'authentification multi-facteurs;

ATTENDU qu'en utilisant le logiciel Observivm, ceci permettra d'avoir qu'un seul logiciel de surveillance tout en permettant une authentification multifonctions;

ATTENDU la proposition d'Internet Papineau pour l'installation dudit logiciel, représentant un montant de 1 595 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que la dépense associée à l'achat de ce logiciel de gestion des équipements du réseau de fibre optique peut être intégrée au budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat du logiciel Observivm servant à la surveillance et la gestion des commutateurs du réseau de fibre optique de la MRC auprès de l'entreprise Internet Papineau, au montant 1 595 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 au poste budgétaire numéro 02-65903-414;



ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

#### **5.1.11 MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MRC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CA-2023-08-231**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU que la MRC de Papineau est un organisme public visé au paragraphe n°1 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU qu'en vertu des règlements de délégation de pouvoir de la MRC, seul le Comité administratif peut autoriser les modifications apportées au calendrier de conservation ;

ATTENDU la recommandation émise par la consultante du Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) d'ajouter des codifications au dit calendrier en référence aux dossiers issus du Service de développement du territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

#### **5.2 Ressources humaines**

##### **5.2.1 INSCRIPTION À LA FORMATION RELATIVE AU LOGICIEL DE GESTION DE LA PRÉVENTION INCENDIE EMERGENSYS – RATIFICATION**

**CA-2023-08-232**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

- ATTENDU la résolution numéro 2021-11-244, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 novembre 2021, relative à l'entente conclue entre la MRC des Collines de l'Outaouais et la MRC Papineau concernant l'entente 9-1-1;
- ATTENDU que la MRC des Collines dispose d'un logiciel de gestion de la prévention incendie afin de transmettre l'information aux différents services de sécurité incendie sur le territoire;
- ATTENDU que la MRC désire poursuivre l'alimentation de la base de données sur ce logiciel afin d'optimiser l'efficacité des services de sécurité incendie de son territoire;
- ATTENDU que cette formation est nécessaire afin que les inspecteurs en prévention incendie puissent utiliser de façon optimale le logiciel de gestion de la prévention incendie ;
- ATTENDU que les coûts associés à cette formation sont de 750 \$, excluant les taxes applicables;
- ATTENDU la recommandation positive formulée par la direction générale concernant ladite formation sur le logiciel de gestion de la prévention incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif ratifie l'autorisation accordée aux trois utilisateurs pour participer à la formation proposée afin de poursuivre l'alimentation des données au logiciel Emergensys utilisé par le centre de répartition des appels d'urgence de la MRC des Collines, au montant de 750 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

La dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-22000-412;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

**5.2.2 INSCRIPTION DES DEUX AGENTES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
AU 2<sup>E</sup> GRAND RASSEMBLEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL EN OUTAOUAIS ORGANISÉ PAR LA CONCERTATION EN  
DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'OUTAOUAIS (CDSO) –  
AUTORISATION**

**CA-2023-08-233**

- ATTENDU que la Concertation en développement social de l'Outaouais organise son 2<sup>e</sup> Grand Rassemblement pour le développement social en Outaouais, qui aura lieu à Wakefield-La Pêche le 11 octobre 2023 ;
- ATTENDU que la participation des agentes de développement social à ce rassemblement favorise le réseautage, le dialogue et le partage d'informations entre les différents acteurs de l'Outaouais;



ATTENDU que dans le cadre de leurs mandats, les agentes coordonnent les travaux des divers comités thématiques de la Table de développement social Papineau (sécurité alimentaire, habitation, réussite éducative, aînés et jeunesse) ;

ATTENDU que, conformément à la Convention collective, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés ;

ATTENDU que le coût total pour l'inscription des deux agentes de développement social est de 80 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise les deux agentes de développement social, mesdames Fanny St-Amour et Audrey Ann Varin, à participer au 2<sup>e</sup> Grand Rassemblement pour le développement social de l'Outaouais prévu le 11 octobre 2023 à Wakefield-La Pêche, au coût de 80 \$ pour les deux participantes;

QUE :

Les frais de déplacement ainsi que les frais d'inscription pour les deux agentes de développement social soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget 2023 de la MRC au poste budgétaire 02 62008 310;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

### **5.2.3 POSTE DE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

#### **CA-2023-08-234**

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-03-088, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 8 mars 2023, autorisant, notamment, le lancement de l'appel de candidatures visant à pourvoir le poste de technicien en aménagement;

ATTENDU qu'à cet égard, la MRC a reçu une candidature dans le cadre dudit appel de candidatures;

ATTENDU qu'un candidat a réalisé le processus de sélection le 18 juillet 2023 et que ce dernier s'est désisté le 28 juillet dernier;

ATTENDU les discussions tenues par les membres de la direction d'abolir le poste de technicien en aménagement en raison des différents motifs exposés dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif recommandent au Conseil des maires d'abolir le poste de technicien en aménagement et d'ajuster la structure administrative de la MRC en conséquence;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

QUE :

Le sujet soit inscrit au Conseil des maires prévu le 16 août prochain pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

**5.2.4 CRÉATION D'UN DEUXIÈME POSTE D'AMÉNAGISTE –  
AUTORISATION**

**CA-2023-08-235**

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolutions numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212);

ATTENDU les préoccupations et objectifs identifiés dans le cadre du processus d'élaboration de la planification stratégique de la MRC;

ATTENDU le volume de travail important en aménagement du territoire anticipé pour les prochaines années, plus particulièrement en lien avec les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire du gouvernement du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un deuxième poste syndiqué d'aménagiste débutant le plus tôt possible en 2023 en fonction de la description de tâches actuel prévu pour ce poste au sein de la structure administrative de la MRC et de la Convention collective;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif recommandent au Conseil des maires la création d'un deuxième poste d'aménagiste au sein de la structure administrative de la MRC conformément à la Convention collective;

QUE :

Les membres du Comité administratif recommandent au Conseil des maires le lancement de l'appel de candidatures pour combler le deuxième poste d'aménagiste au sein de la structure administrative de la MRC;

QUE :

Le sujet soit inscrit au Conseil des maires prévu le 16 août prochain pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.



**5.2.5 MANDAT À UNE RESSOURCE EXTERNE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES – DOSSIER NUMÉRO RH-2023-06-001-H – AUTORISATION**

**CA-2023-08-236**

ATTENDU les informations transmises par courriel en date du 8 juin 2023 par un employé de la MRC de Papineau, la création du dossier RH-2023-06-001-H et la nécessité d'avoir recours à une ressource externe ;

ATTENDU l'offre de services transmise par madame Julie Desjardins, consultante en ressources humaines, le 28 juillet 2023 concernant un mandat d'accompagnement dans le cadre du traitement du dossier RH-2023-06-001-H;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif autorise l'octroi d'un mandat à madame Julie Desjardins, consultante en ressources humaines, pour accompagner la MRC dans le traitement du dossier numéro RH-2023-06-001-H, lequel est évalué à une somme de 5 000 \$, excluant les taxes;

QUE :

La dépense associée à ce mandat soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 16000 900;

QUE :

La directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**5.3 Ressources matérielles**

**5.3.1 REMPLACEMENT D'UN COMMUTATEUR – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE – RATIFICATION**

**CA-2023-08-237**

ATTENDU que les équipements de télécommunication de la MRC de Papineau liés, notamment au réseau collectif de fibre optique sont sous garantie, lesquels sont fournis par Internet Papineau;

ATTENDU qu'un des commutateurs de la Municipalité de Papineauville est défectueux;

ATTENDU l'urgence de remplacer ce commutateur afin de permettre le bon fonctionnement de la Municipalité de Papineauville;

ATTENDU la facture d'Internet Papineau, au montant de 309.20 \$, excluant les taxes, relative aux frais de main-d'œuvre pour effectuer ce remplacement;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement de la facture soumise par Internet Papineau pour le remplacement du commutateur de la Municipalité de Papineauville, représentant un montant de 309.20 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023, au poste budgétaire numéro 02-65903-412;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

**5.4 Évaluation foncière**

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

**6. GESTION STRATÉGIQUE**

**6.1 Organisation de la MRC**

**6.1.1 DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MAIRES – INSCRIPTION DE LA DISSIDENCE**

Suite à une demande d'un membre du Conseil des maires concernant l'inscription et la justification de la dissidence lors de l'adoption d'une résolution au sein d'un procès-verbal d'une séance du Conseil des maires, madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres qu'elle attend un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que de l'aviseur juridique de la MRC à cet égard.

**6.1.2 PROJET D'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL – ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, dresse un état d'avancement des travaux liés au projet d'élection du préfet au suffrage universel, notamment en lien avec l'élaboration du projet de règlement et la création d'un comité de travail, composé de quatre directions générales, qui traitera de la répartition des dépenses et des tâches conformément à la Loi applicable.

**6.2 Développement du milieu**

**6.2.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2024 À 2025-2026 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES**

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 à 2025-2026 du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées. Monsieur le Préfet demande à ce que les représentants dudit Centre viennent rencontrer le Comité administratif afin d'obtenir davantage d'explications sur ledit plan triennal. Un suivi sera effectué par la direction générale à cet égard.



**6.2.2 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE D'HABITATION DE LA MRC - OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL – BONIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS JFL CONSULTANTS – AUTORISATION**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 9 août 2023.

**6.2.3 MOBILISATION DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL PAPINEAU (TDSP) – CONSULTATION JEUNESSE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE JEUNESSE DE LA MRC DE PAPINEAU PRÉVUE LE 16 SEPTEMBRE 2023 – AUTORISATION**

**CA-2023-08-238**

ATTENDU que la Table de développement social de Papineau, conjointement avec la Table jeunesse Papineau, organise une mobilisation dont l'objectif est de consulter les jeunes de 12 à 29 ans dans le cadre de l'élaboration de la politique jeunesse de la MRC ;

ATTENDU qu'une aide financière de 50 000 \$ a été octroyée à la MRC par le Secrétariat à la jeunesse pour l'élaboration d'une politique jeunesse et qu'à même cette somme un montant de 7 000 \$ est réservé pour mobiliser les jeunes ;

ATTENDU qu'une aide financière de 587 730 \$ en provenance de la Fondation Lucie et André Chagnon a été octroyée pour soutenir le fonctionnement, les activités et les projets de la Table de développement social Papineau pour une durée de trois (3) ans (2021-2024) ;

ATTENDU que cette mobilisation est prévue le 16 septembre 2023 sur le site du Festival Trad de Ripon ;

ATTENDU qu'il est prévu d'organiser diverses activités et louer différents équipements ludiques tels qu'un jeu de Babyfoot géant, une course à obstacles, un jeu de double défi etc. afin de dynamiser cet événement et attirer les jeunes ;

ATTENDU que la Table Jeunesse Papineau profitera de cette occasion pour consulter les jeunes sur leurs suggestions, leurs besoins et leurs enjeux liés au territoire de la MRC, contribuer à leur bien-être ainsi que favoriser l'attraction et la rétention des jeunes ;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la tenue de la mobilisation de la Table de développement social Papineau axée sur une consultation auprès des jeunes, et par le fait, accepte le budget déposé dans le cadre de la présente séance, lequel représente une dépense maximale de 15 000 \$ pour l'organisation dudit événement ;

QUE :

Les dépenses associées à cet événement soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de la façon suivante : 7 000 \$ en provenance du Secrétariat à la jeunesse (poste budgétaire numéro 02 62008 850) et 8 000 \$ financé par la subvention de la Fondation Lucie et André Chagnon (poste budgétaire numéro 02 62009 694);



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**6.3 Développement économique**

**6.3.1 PROPOSITION D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – FONDS RÉGION ET RURALITÉ, VOLET 2 (FRR2)**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 9 août 2023.

**6.3.1.1 CRÉATION DU FONDS ADN 2.0 – AMÉLIORATION ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE – AUTORISATION**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 9 août 2023.

**6.3.2 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA MRC DE PAPINEAU POUR L'ÉDITION 2023 DU SYMPOSIUM D'ART IN SITU**

**CA-2023-08-239**

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant l'adhésion relative au Fonds Région et Ruralité (FRR) signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolution numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212);

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FRR sont les municipalités, les organismes municipaux, la MRC, les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières, les organismes de la culture, de l'environnement, du patrimoine courant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2018-05-080, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 mai 2018, portant sur l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie liés à l'entente conclue avec le MAMH, laquelle vise le développement local et régional;

ATTENDU les discussions budgétaires et les demandes de soutien ponctuel provenant de la communauté, ainsi que l'absence de fonds supplémentaires pour aider les organismes du territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2023-04-073, adoptée lors de la séance du conseil des maires tenue le 19 avril 2023, autorisant l'allocation d'une somme de 100 000\$ à être distribuée ponctuellement selon les demandes provenant des organismes conformément aux modalités établies dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et la prise de décision par le Comité administratif concernant l'octroi des subventions;



ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière par le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau, dans le cadre de la PSPS (FRR volet 2), pour la réalisation du Symposium d'art in situ « Imaginer, semer, récolter » et l'ajout de sept œuvres permanentes au circuit d'art public de la MRC;

ATTENDU que le Service du développement du territoire recommande l'attribution d'une subvention de 13 000 \$ au Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le versement d'une contribution de 13 000 \$ au Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau pour la réalisation du Symposium d'art in situ « Imaginer, semer, récolter » et l'ajout de sept œuvres permanentes au circuit d'art public de la MRC;

QUE :

La subvention accordée soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-62009-800 (Fonds Région et Ruralité volet 2, PSPS);

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **6.3.3 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE – AJOUTS À LA LISTE DES IMMEUBLES ADMISSIBLES**

#### **CA-2023-08-240**

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté le règlement numéro 182-2021 établissant un programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (résolution 2021-09-178);

ATTENDU que la MRC de Papineau a conclu une entente de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), et qu'elle a signé la convention d'aide financière numéro 538209;

ATTENDU que la Direction régionale du MCC a confirmé la possibilité d'ajouter des immeubles à la liste des immeubles admissibles au Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (PAR) de la MRC par le biais d'un addendum à la convention;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine, après analyse des possibilités, propose l'ajout de 15 immeubles d'intérêt patrimonial répondant aux critères d'admissibilité de la norme PSMMPI volet 1a à la liste des immeubles admissibles au PAR de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires l'approbation de la liste bonifiée des immeubles admissibles au PAR, laquelle est présentée à l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit au Conseil des maires prévu le 16 août prochain pour considération.

Adoptée.

**6.3.4 ACHAT DE PUBLICITÉS TOURISTIQUES DANS LE CAHIER « SUIVEZ LE GUIDE » DU JOURNAL DE MONTRÉAL – AUTORISATION**

**CA-2023-08-241**

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000\$) a été prévue au budget 2023 pour le développement touristique du territoire de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que les membres du Comité touristique de la MRC de Papineau souhaitent une appropriation de la signature touristique Petite Nation par les citoyennes et les citoyens tel que le stipule le manifeste de la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique;

ATTENDU que la participation de la MRC, dans le cadre d'outils de promotion ciblés dans des régions stratégiques, fait partie du plan de communication découlant de la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique;

ATTENDU que le Journal de Montréal publiera un cahier « Suivez le guide » le 12 août prochain et que ce dernier se retrouvera dans le magazine La Semaine, le 12 août 2023 ;

ATTENDU qu'à l'achat d'une publicité, un texte du même format est offert gratuitement ;

ATTENDU que ce cahier s'adresse spécialement aux lecteurs des marchés ciblés dans ladite stratégie qui désirent voyager ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise une dépense de 4 110 \$, excluant les taxes applicables, pour l'achat d'une demi-page dans le cahier « Suivez le guide » du Journal de Montréal qui sera publié le 12 août 2023 et dans le magazine La Semaine dont la publication est également prévue le 12 août 2023 ;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;



ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**6.3.5 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2022-2023**

**6.3.5.1 PROPOSITION DE MODIFICATION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU FONDS – RECOMMANDATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CA-2023-08-242**

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-235, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, approuvant la Stratégie identitaire et la stratégie promotionnelle touristique de la MRC de Papineau ainsi que le plan d'action qui y est rattaché ;

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant notamment les activités promotionnelles ;

ATTENDU que pour atteindre cet objectif, elle a mis en place, conformément à la résolution numéro 2020-03-042, le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements ;

ATTENDU que grâce au succès obtenu, à la pertinence et à la popularité de ce fonds, le Comité touristique ainsi que la Commission de développement économique a recommandé de le reconduire ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-111, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, autorisant le renouvellement du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et les événements 2022-2023 en y investissant une somme de 25 000 \$ ;

ATTENDU la nécessité de modifier certains critères de ce fonds afin de répondre davantage aux besoins des promoteurs ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise les modifications apportées aux critères du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et les événements telles que décrites dans le document déposé en annexe ;

QUE :

Ces modifications soient inscrites dans la documentation liée au Fonds, lesquelles entrent en vigueur dès l'adoption de la présente résolution;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

**6.3.5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MARCHÉ DE NOËL DE MONTEBELLO**

**CA-2023-08-243**

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000\$) a été prévue au budget 2023 de la MRC pour le développement du secteur touristique conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023 a été adopté par le Conseil des maires le 15 juin 2022, comme stipulé dans la résolution numéro 2022-06-111 ;

ATTENDU que par le biais de ce Fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;

ATTENDU que le Marché de Noël de Montebello a déposé une demande (2 500 \$) pour la tenue de son événement prévu du 1<sup>er</sup> au 3 décembre et du 8 au 10 décembre 2023, lequel mettra en vedette de nombreux artisans et artistes locaux;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan et les retombées de ce Marché de Noël de Montebello seront bénéfiques pour le territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le versement d'un montant de 2 500 \$, provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation, au Marché de Noël de Montebello 2023, en échange de la visibilité prévue auxdits plans dans le cadre des événements ;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62200-993;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.5.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS**

**CA-2023-08-244**



- ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000\$) a été prévue au budget 2023 de la MRC pour le développement du secteur touristique conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;
- ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;
- ATTENDU que le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023 a été adopté par le Conseil des maires le 15 juin 2022, comme stipulé dans la résolution numéro 2022-06-111 ;
- ATTENDU que par le biais de ce Fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;
- ATTENDU que la Municipalité de Val-des-Bois a déposé une demande pour Val-des-Bois en Musique, lequel se tiendra les 25 et 26 août et mettra en vedette de nombreux artistes québécois reconnus, laquelle représente un montant de 2 500\$ ;
- ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan et les retombées de Val-des-Bois en Musique seront bénéfiques pour le territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le versement d'un montant de 2 500 \$, provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation, à la Municipalité de Val-des-Bois, en échange de la visibilité prévue au plan dans le cadre de cet événement ;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62200-993;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **6.3.6 PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION TOURISTIQUE 2023-2028 DANS LE CADRE D'UN 5 À 7 – DEMANDE D'UN PERMIS D'ALCOOL – AUTORISATION**

**CA-2023-08-245**

- ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000\$) a été prévue au budget 2023 pour le développement touristique du territoire de la MRC



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-06-200, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 juin 2023, autorisant un investissement maximal de 2 000 \$ pour présenter le plan d'action 2023-2028 auprès des intervenants touristiques lors d'un événement éventuel;

ATTENDU la proposition du comité touristique d'organiser un 5 à 7 le 10 août 2023 au Centre de vie de Ripon dans le but de diffuser les principales composantes du plan d'action touristique adopté récemment;

ATTENDU la volonté du comité et des acteurs du territoire de promouvoir les produits du territoire lors de ce rassemblement ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, à demander un permis d'alcool pour servir des boissons alcoolisées lors du 5 à 7, lequel se déroulera le 10 août au Centre de vie de Ripon;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**6.3.7 DEMANDE DU CENTRE D'ART POPULAIRE - CRÉATION D'UN COMITÉ  
POUR L'ACHAT DE L'ÉGLISE DE PLAISANCE**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 9 août 2023.

**6.3.8 MISSION SOCIO-ÉCONOMIQUE À NAMUR, BELGIQUE -  
RÉSERVATION D'AUTOBUS – AUTORISATION**

Les membres du Comité administratif ne donnent pas suite à la demande citée en rubrique.

**6.3.9 PACTE D'AMITIÉ ENTRE LES MRC D'ARGENTEUIL, DE PAPINEAU ET  
DES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT-ET-RUSSELL – TENUE DE LA  
RENCONTRE PRÉVUE LE 29 AOÛT 2023 – AUTORISATION**

**CA-2023-08-246**

ATTENDU que la MRC de Papineau a signé un pacte d'amitié avec la MRC d'Argenteuil et les Comtés Unis de Prescott-Russell, conformément à la résolution numéro 2012-09-172;

ATTENDU qu'annuellement, une rencontre de type 16 h à 19 h réunissant les élus des trois territoires est organisée par l'un des partenaires;



ATTENDU qu'en 2023, le partenaire organisateur de la rencontre s'inscrivant dans le cadre du Pacte d'amitié est la MRC de Papineau;

ATTENDU la volonté des élus de la MRC de Papineau de discuter de l'avenir du Pacte d'amitié lors de cet événement;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'organisation de la rencontre annuelle du Pacte d'amitié le 29 août prochain à Kenauk Nature de 14 h à 19 h;

QUE :

Lesdites dépenses soient et sont autorisées et financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62008 995, lesquelles représentent une somme maximale de 2 500 \$;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**6.3.10 FONDS DE VISIBILITÉ LA RUCHE OUTAOUAIS – ENTREPRISE LE BRASSE-CAMARADE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

**CA-2023-08-247**

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-103, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mai 2023, autorisant la création du Fonds visibilité La Ruche Outaouais et l'affectation de la somme qui y est attribuée ;

ATTENDU que le fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises dans leurs campagnes de sociofinancement La Ruche en subventionnant une partie de la vidéo promotionnelle liée à leur campagne ;

ATTENDU que l'entreprise Le Brasse-Camarade organise une campagne de sociofinancement afin d'organiser un événement pour leur 10<sup>e</sup> anniversaire en réintroduisant une ancienne bière brassée à Saint-André-Avellin, entre autres. Leur campagne permettra de revitaliser l'entreprise qui nécessite des rénovations importantes ;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise effectuée, par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU l'offre de services présentée par l'entreprise Les Productions PBI, laquelle représente un montant de 500 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'octroi d'une aide financière de 450 \$ pour la production d'une vidéo promotionnelle dans le cadre de la campagne de



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

sociofinancement de l'entreprise Le Brasse-Camarade, laquelle sera versée à l'entreprise Les Productions BPI;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'Experts-Conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 996 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.11 FONDS DE VISIBILITÉ LA RUCHE OUTAOUAIS – ENTREPRISE LES BRASSEURS DE MONTEBELLO - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

**CA-2023-08-248**

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-103, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mai 2023, autorisant la création du Fonds visibilité La Ruche Outaouais et l'affectation de la somme qui y est attribuée ;

ATTENDU que le fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises dans leurs campagnes de sociofinancement La Ruche en subventionnant une partie de la vidéo promotionnelle liée à leur campagne ;

ATTENDU que l'entreprise Les Brasseurs de Montebello organise une campagne de sociofinancement afin d'aménager la nouvelle Brasserie, le salon de dégustation, le musée de la Bière, la grande terrasse et le studio d'enregistrement de podcast. Leur campagne permettra de finaliser le budget, lequel inclut des partenaires importants, tels que le MAPAQ, Tourisme Outaouais, la SADC et la Caisse Desjardins ;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise effectuée, par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU l'offre de services présentée par l'entreprise Les Productions PBI, laquelle représente un montant de 500 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie une aide financière de 450 \$ pour la production d'une vidéo promotionnelle dans le cadre de la campagne de sociofinancement de l'entreprise Les Brasseurs de Montebello, laquelle sera versée à l'entreprise Les Productions BPI;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'Experts-Conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 996 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.



Adoptée.

**6.3.12 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4 (FRR4) – ENTENTE DE VITALISATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES – APPEL DE PROJETS 2023 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION**

Madame Chloé Gagnon, directrice du Service de développement du territoire, présente les recommandations du Comité de vitalisation qui seront présentées auprès du Conseil des maires le 16 août prochain concernant l'appel de projets qui a été réalisé récemment.

**6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement**

**6.4.1 CORRESPONDANCE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ENJEUX LIÉS À LA SECONDE VERSION DE L'ENTENTE-CADRE SOUMISE PAR ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC**

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la correspondance de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant les enjeux liés à la seconde version de l'entente-cadre soumise par Éco Entreprise Québec. Madame Roxanne Lauzon informe les membres que la présidente-directrice générale d'Éco Entreprise Québec rencontrera les représentants des municipalités locales le 9 août prochain à 19h à Plaisance. L'information a été transmise aux directions générales des municipalités locales à cet égard. Une invitation sera acheminée officiellement au cours des prochains jours.

**6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)**

**6.5.1 RÉFLEXION SUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC – RAPPORT DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) PRÉSENTÉ LE 21 JUIN 2023**

**6.5.1.1 DIFFUSION DU RAPPORT AUPRÈS DES MEMBRES DU CONSEIL – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ**

Suite à la présentation de monsieur Marc Sparano de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) le 21 juin 2023, ce dernier avait demandé aux membres du Conseil des maires de signer une entente de confidentialité pour la diffusion du rapport sur le Service de sécurité publique. À cet égard, madame Roxanne Lauzon sonde les membres du Comité administratif concernant la diffusion dudit rapport. Une orientation sera prise par les membres du Comité administratif lors de la séance ajournée prévue le 9 août prochain suite à l'obtention de renseignements additionnels sur le sujet.

**6.5.1.2 CONCLUSIONS DU RAPPORT DE LA FQM – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE – ORIENTATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Les membres du Comité administratif jugent opportun de tenir une rencontre avec les membres de la Commission de sécurité publique afin de discuter des orientations à prendre en relation avec le rapport déposé par la FQM sur le Service de sécurité publique de la MRC. Le sujet sera également inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 16 août prochain pour considération.

**6.5.2 RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATIONS MOBILES ET PORTATIVES – LICENCES À ACQUÉRIR ET À INSTALLER SUR LE SITE DE MONTEBELLO – AUTORISATION**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 9 août 2023.

**6.6 Transport**

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

**7. CORRESPONDANCE**

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

**8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI**

**8.1 APPUI À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) – DÉFIS JURIDIQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

Les membres du Comité administratif ne donnent pas suite à la présente demande citée en rubrique.

**8.2 APPUI À LA MRC DU GRANIT – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 113 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

Les membres du Comité administratif ne donnent pas suite à la présente demande citée en rubrique.

**9. CALENDRIER DES RENCONTRES**

**9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS D'AOÛT À DÉCEMBRE 2023**

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois d'août à décembre 2023.

**9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 16 AOÛT 2023**

Aucune présentation n'aura lieu avant la séance du Conseil des maires prévue le 16 août 2023.

**10. SUJETS DIVERS**

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES**

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

**12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**



CA-2023-08-249

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est ajournée jusqu'au 9 août 2023 à 12h.

Adoptée.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens  
de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet